

Annonces légales et judiciaires



CERFRANCE
entreprendre, ensemble

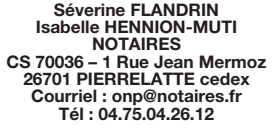
AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date, à EYMEUX, du 29 janvier 2026 il a été constitué une Société par Actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :
P3F ENERGIE

Siège social : 200 impasse de l'Égalité - 26730 EYMEUX
Objet social : La production et la vente d'énergie d'origine photovoltaïque notamment, l'acquisition, la propriété, l'administration, la disposition, la gestion par la location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, et en général toutes opération ayant trait à l'objet ci-dessous défini, la location d'emplacements, places de parkings pour tous véhicules
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation de la société au RCS
Capital : 15 000 € divisé en 1 500 actions représentatives de numéraire, entièrement souscrites et libérées
Président : Monsieur Gilles COUCHET demeurant 26730 EYMEUX, 250 impasse de la Sorbière
Cession d'actions : les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés
Exercice du droit de vote : tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
La société sera immatriculée au RCS de ROMANS.

Pour avis,
La Présidence



Séverine FLANDRIN
Isabelle HENNION-MUTI
NOTAIRES
CS 70036 – 1 Rue Jean Mermoz
26701 PIERRELATTE cedex
Courriel : onp@notaires.fr
Tél : 04.75.04.26.12

MODIFICATION STATUTAIRE

Aux termes de l'acte de donation-partage reçu par Maître Isabelle HENNION, notaire à PIERRELATTE, le 29 janvier 2026, et au vu du PV d'AGE du 31 décembre 2025, a été constaté la modification suivante des statuts de la société dénommée **EARL LES VIOLETTES**, exploitation agricole à responsabilité limitée au capital de 7.650,00 Euros, dont le siège social est à SAINT GERVAIS SUR ROUBION 26160, 70, Chemin de la Plaine, immatriculée au RCS de ROMANS SUR ISERE sous le numéro 405 256 157.
Changement dans la gérance : démission de la cogérante, Madame Anne-Claire BERNASCONI épouse VIAL, demeurant à 26160 SAINT-GERVAIS-SUR-ROUBION, 70 chemin de la Plaine, à compter du 31 décembre 2025.
Monsieur Jean-Rémi VIAL, demeurant à ROCHEFORT EN VALDAINE (26160) 205 A chemin des Durands, devient seul gérant, à compter de ce même jour.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de ROMANS SUR ISERE.

Pour avis
Le notaire



TRIBUNAL JUDICIAIRE DE VALENCE
PROCÉDURES COLLECTIVES
N° RG 26/00063 - N° Portalis
DBXS-W-B7K-I2HC

Le Tribunal judiciaire de VALENCE, statuant en matière civile par jugement du 28 janvier 2026 a prononcé l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire avec administrateur à l'encontre de :

Nom, et raison sociale :
Association LES COMPAGNONS DE LA DROME
Impasse Marie Curie
26100 ROMANS SUR ISÈRE

N° Siret : 380 914 101 00064
Activité : Services d'aménagement paysager

Mandataire judiciaire :
Me Philippe SERRANO
350 avenue Victor Hugo
26000 VALENCE

Administrateur judiciaire :
Me Didier LAPIERRE
SELARL AJ PARTENAIRES
174 rue de Créqui
69003 LYON 3

Mission : assister l'entreprise débitrice dans sa gestion

Date de cessation des paiements :
8 janvier 2026

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la présente publication au BODACC auprès du mandataire judiciaire.

LE GREFFIER



safer
Auvergne-Rhône-Alpes

APPEL À CANDIDATURES

SAFER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Publication effectuée en application des articles L.141-1, L.141-2, L.143-3 et R.142-3 du Code rural et de la pêche maritime.

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes se propose d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants qu'elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir :

AS 26 25 0254 01 - VR : superficie totale : 6 ha 85 a 49 ca. Agri. Bio. : Oui. Bâti : Aucun. Parcellaire : MONTOISON (6 ha 85 a 49 ca) - 'LA ROBERTE' : ZO-172. Zonage : RNU. Occupation : Libre

AS 26 25 0220 01 VR : superficie totale : 9 ha 78 a 30 ca. Agri. Bio. : Non. Bâti : Aucun. Parcellaire : LIVRON-SUR-DRÔME (9 ha 78 a 30 ca) - 'BOUTARET' : YN-5 - 'LES VAURES' : YO-4-5. Zonage : A. Occupation : Libre
Dossier indissociable au dossier **IL 26 26 0001 01**

AP 26 25 0224 01 JMC : superficie totale : 32 a 40 ca. Agri. Bio. : Non. Bâti : Aucun. Parcellaire : ÉTOILE-SUR-RHÔNE (32 a 40 ca) - 'RIVECOURT SUD' : ZB-46. Zonage : A. Occupation : Libre

AS 26 24 0226 01 EP : superficie totale : 8 ha 66 a 64 ca. Agri. Bio. : Non. Bâti : Exploitation de + de 5 ans . Parcellaire : CHAROLS (4 ha 83 a 48 ca) - 'PLAN' : ZH-79-80-164. LA BEGUDE-DE-MAZENC (3 ha 83 a 16 ca) - 'BLACHE BOUTEILLE' : ZC-63-64-105-106. Zonage : LA BEGUDE-DE-MAZENC : A - CHAROLS : A. Occupation : Libre

CET AVIS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE CONSIDERE COMME UN ENGAGEMENT DE LA SAFER A L'EGARD DES CANDIDATS. Les personnes intéressées devront déposer leur candidature au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la date du **20/02/2026** (passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en considération), soit en ligne sur le site internet de la Safer <http://www.safer-aura.fr>, soit par mail à direction26@safer-aura.fr (voire par écrit postal). Elles pourront obtenir toutes informations utiles auprès du siège de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes à LYON ou, plus particulièrement, auprès du service départemental de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes, 85 rue de la Forêt - CS 10150 26905 VALENCE CEDEX 9 Mail : direction26@safer-aura.fr.



safer
Auvergne-Rhône-Alpes

APPEL À CANDIDATURES

SAFER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

POUR LA LOCATION DE BIEN A VOCATION AGRICOLE

Article L 141-1, II, 4° du Code rural et de la pêche maritime

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes propose la **location** des biens fonciers ci-dessous désignés.

IL 26 26 0001 01 VR : superficie totale : 32 ha 08 a 35 ca. Agri. Bio. : Non. Bâti : Aucun. Parcellaire : LIVRON-SUR-DRÔME (32 ha 08 a 35 ca) - '1115 RTE DU BOIS DU FOUR' : YN-6 'BOUTARET' : YN-1 - 'LES VAURES' : YO-1 - 'GRIVELET' : ZT-16. Zonage : A. Occupation : Libre
Dossier indissociable au dossier **AS 26 25 0220 01**

CET AVIS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE CONSIDERE COMME UN ENGAGEMENT DE LA SAFER A L'EGARD DES CANDIDATS. Les personnes intéressées devront déposer leur candidature au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la date du **20/02/2026** (passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en considération), par mail à direction26@safer-aura.fr (voire par écrit postal). Elles pourront obtenir toutes informations utiles auprès du siège de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes à LYON ou, plus particulièrement, auprès du service départemental de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes, 85 rue de la Forêt - CS 10150 26905 VALENCE CEDEX 9 - Mail : direction26@safer-aura.fr.

HM.CLAUSE

Société par Actions Simplifiée
au capital de 10.061.492,50 EUROS
SIÈGE SOCIAL : Rue Louis Saillant,
Z.I. La Motte
26800 PORTES-LES-VALENCE
SIREN 435 480 546
RCS ROMANS-SUR-ISERE

Par décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire de la société du 23 septembre 2025, les associés, avec effet à compter de cette même date :

- ont décidé de supprimer le Comité d'Administration et de procéder à la modification corrélatrice des statuts ;
- en conséquence de la décision de suppression du Comité d'Administration, ont pris acte de la démission de l'ensemble des Membres du Comité d'Administration, à savoir Pierre-Antoine RIGAUD, Xavier CHO-CHEYRAS, Guillaume DE QUATREBARBES et Florent PONCHON, et ont mis fin aux fonctions de Pierre-Antoine RIGAUD en qualité de Président du Comité d'Administration, de Rémi BASTIEN en qualité de Directeur Général ;
- ont décidé de nommer en qualité de Président, pour une durée de 3 exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2028, la société LIMA-GRAIN VEGETABLE SEEDS, Société par Actions Simplifiée dont le siège social est situé Biopôle Clermont-Limagne, Rue Henri Mondor, 63360 SAINT-BEAUZIRE, immatriculée au RCS de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 840.724.637, représentée par Rémi BASTIEN en qualité de représentant permanent, déclarant accepter les fonctions de Président de la société HM. CLAUSE.

Mention en sera faite au RCS de ROMANS-SUR-ISERE.

Pour avis,
L'Assemblée Générale.

Dissolution anticipée

Par AGE en date du 31/05/2025, dissolution anticipée de l'**EURL LES PLATANES**, au capital de 1000 €, sise 37 Boulevard Général de Gaulle, 26500 BOURG LES VALENCE, Siret 905 229 357 00017, et ce à la date du 31/05/2025.
Liquidateur M. ESKI Yoann, né le 01/01/1997 à Valence, demeurant Quartier les Dinas, 26120 MONTMEYRAN.
Adresse liquidation : 37 Boulevard Général de Gaulle, 26500 Bourg les Valence
Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de Romans sur Isère

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seings privés à Montélimar en date du 22.01.2026, il a été constitué Une société par actions simplifiée
Dénomination : **SAS Valeurs Locales Distribution** (filiale de la SAS VALEURS LOCALES)
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.
Capital : 10.000 €
Siège : 12 rue des Remparts 26270 Mirmande
Objet : achat vente de produits de gastro-nomie locale sous forme de coffrets & cadeaux destinés aux CCAS & CSE des départements de Drôme-Ardèche.
Agrément : les cessions d'actions, à l'exception des cessions entre associés sont soumises à l'agrément du conseil d'administration.
Le Président : Serge LEBRAT 12 rue des Remparts 26270 Mirmande
Membre du C.A. : Bernard MORIN Donzère.
La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Romans sur Isère.
POUR AVIS
Le Président.



CERFRANCE
entreprendre, ensemble

DE LA TERRASSE

Exploitation Agricole
à Responsabilité Limitée
Société civile au capital de 64 394,46 €
Siège social : 170 Route des Chaux
26600 LARNAGE
381 226 802 RCS ROMANS

CHANGEMENT DE GERANT

Aux termes d'un acte authentique en date du 20/12/2025, les associés ont nommé aux fonctions de cogérant Monsieur Gabin VASSY demeurant 26600 LARNAGE, 640 B Route des Chaux, en remplacement de Madame Annie CHARNARD, gérante démissionnaire, avec Monsieur Jean François VASSY, gérant maintenu. Inscription modificative au RCS de ROMANS.

Pour avis,
La gérance.

Chronique juridique

DROIT RURAL / En tant que preneur d'un bail à ferme écrit et enregistré, vous bénéficiez d'un droit de préemption prioritaire en cas de vente de la parcelle louée.

Une annulation de la vente dans un délai de six mois

Question : Je viens d'apprendre par courrier qu'une parcelle que je loue par bail à ferme écrit et enregistré vient d'être vendue par son propriétaire à une autre personne. À ma connaissance, l'acquéreur, qui n'est pas agriculteur, n'a aucun lien de famille avec le vendeur. J'aurais aimé acheter cette parcelle, qui est incluse dans un îlot de 30 hectares d'un seul tenant, d'autant que le prix de la vente était raisonnable. Aujourd'hui, le nouveau propriétaire m'explique qu'il veut y mettre des chevaux. Je crains que la situation ne se dégrade. Quels sont mes droits ?

Réponse : En tant que preneur d'un bail à ferme écrit et enregistré, vous bénéficiez d'un droit de préemption prioritaire en cas de vente de la parcelle louée, conformément à l'article L. 412-5 du Code rural et de la pêche maritime. Ce droit vise à protéger les exploitants agricoles en leur permettant d'acquérir en priorité les terres qu'ils cultivent, sous réserve de certaines exceptions (comme les ventes entre parents proches, mais rien dans votre description n'indique une telle exemption). Le notaire chargé d'instrumenter la vente aurait dû vous notifier le projet d'acte de vente, en application de l'article L. 412-8 du Code rural. Cette notification doit inclure les détails essentiels (prix, conditions, identité de l'acquéreur) et vous accorde un délai de deux mois pour exercer votre préemption, c'est-à-dire pour accepter d'acheter aux mêmes conditions. Puisque cette notification n'a pas eu lieu, la vente est irrégulière et vous avez plusieurs options :

- Rester preneur : votre bail, étant écrit et enregistré, est opposable au nouvel acquéreur (article L. 412-1 du code rural). Il doit le respecter jusqu'à son terme, et vous pouvez continuer à exploiter la parcelle.
- Négocier à l'amiable : discutez avec le nouveau propriétaire pour racheter la parcelle. Soulignez l'intérêt agricole de l'îlot (30 ha d'un seul tenant) et proposez un prix proche de celui de la vente initiale.
- Engager une action judiciaire : vous pouvez demander l'annulation de la vente pour vice de procédure. Sur ce dernier point, l'article L. 412-12, alinéa 3, du code rural prévoit explicitement : « *Le preneur est recevable à intenter une action en nullité de la vente et en dommages et intérêts devant les tribunaux paritaires dans un délai de six mois à compter du jour où la date de la vente est*

connue, à peine de forclusion. » Cet alinéa implique plusieurs éléments clés :

- Le délai de 6 mois : il s'agit d'un délai de forclusion (et non de prescription), ce qui signifie qu'il court inexorablement sans interruption ni suspension possible (sauf cas exceptionnels comme une force majeure reconnue par le juge). Le point de départ est la date à laquelle vous avez eu connaissance effective de la vente (par exemple, via le courrier que vous mentionnez), et non la date de l'acte notarié. Même si la vente date de plusieurs mois ou années, vous pouvez agir si votre découverte est récente. Attention : ne laissez pas traîner, car une fois les six mois écoulés, l'action est irrecevable.
- La procédure : l'action doit être introduite devant le tribunal paritaire des baux ruraux (TPBR) compétent pour le lieu de la parcelle. Il est recommandé de faire signifier la demande par acte d'huissier, avec inscription d'une mention de saisine au fichier immobilier (service de la publicité foncière, anciennement bureau des hypothèques) pour bloquer toute revente pendant la procédure.
- Dommages et intérêts : en plus de l'annulation, vous pouvez réclamer une indemnisation pour le préjudice subi (perte d'opportunité d'achat, frais engagés, etc.). Cela peut viser le vendeur (pour manquement à l'obligation de notification) et, éventuellement, l'acquéreur s'il a agi de mauvaise foi en connaissant votre existence (responsabilité délictuelle, article 1240 du Code civil).
- Un bémol important : si vous obtenez l'annulation, vous ne vous substituez pas automatiquement à l'acquéreur. La vente est simplement annulée et le vendeur récupère la propriété. Rien ne l'oblige alors à vous notifier un nouveau projet de vente, c'est un retour à la case départ. Pour forcer une vente en votre faveur, il faudrait exercer la préemption dans une nouvelle procédure, ou négocier. Méfiez-vous des tentatives de conciliation dilatoires qui pourraient vous faire dépasser le délai de six mois. Enfin, rappelez-vous que ce droit de préemption renforce la stabilité des exploitations : dans votre cas, avec un îlot cohérent et un acquéreur non-agriculteur visant un usage équestre, les juges pourraient être sensibles à l'intérêt agricole. ■

Le Service juridique rural de la FDSEA 26
Nathalie Kotomski



Par arrêté interministériel du 15 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021, les annonces légales et judiciaires ont une tarification au caractère en 2026, soit 0,195 euro HT le caractère.

Plus d'informations sur www.agriculture-dromoise.fr, rubrique publications légales

Edition PRINT
Parution le jeudi
Bouclage mardi 17 h

Edition SPEL
www.agriculture-dromoise.fr
Mise en ligne immédiate

une adresse mail à votre service :
legales@agriculture-dromoise.fr